



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE GREOLIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 53-2020

**OBJET : ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA
PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
DE GREOLIERES**

Le Maire de Gréolières,

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ; L .153-11 et suivants ; L. 153-14 et suivants ;
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 et R. 123-27, relatifs à l'enquête publique environnementale ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2012 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé le 26 octobre 2018 en Conseil municipal ;
- **VU** la réunion des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du P.L.U. en date du 30 avril 2019 ;
- **VU** les réunions publiques en date du 26 juillet 2017 et 30 avril 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** la décision en date du 06 JANVIER 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Edith CAMPANA en qualité de Commissaire Enquêteur,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à l'approbation du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GREOLIERES.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera sur une durée de trente trois (33) jours du 17 août 2020 au 23 septembre 2020 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Edith CAMPANA a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant toute la durée de l'enquête publique telle que précisée à l'article 2.

1) Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à la disposition du public en Mairie de GREOLIERES, 5 rue de la Mairie 06620 GREOLIERES, du 17 Août 2020 au 23 Septembre 2020 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

LUNDI, JEUDI et VENDREDI de 13h30 à 17h00.

2) Le dossier d'enquête publique numérique pourra être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune : <https://greolieres.fr/> (onglet « Gréolières pratique » - « urbanisme ». Le dossier sera consultable 7 jours sur 7 et 24h sur 24 depuis le premier jour de l'enquête à 8 heures jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17 heures.

3) Les observations et propositions du public pourront être :

- portées de façon manuscrite sur le registre d'enquête publique disponible en mairie ;
- postées ou remises en mairie par écrit à l'adresse du commissaire enquêteur :

Madame le Commissaire Enquêteur

Projet P.L.U.

Mairie de GREOLIERES

5 Rue de la Mairie

06620 GREOLIERES

Pour être recevables, les documents devront être reçus par le Commissaire Enquêteur avant le 23 SEPTEMBRE 2020 à 17 heures.

- formulées par message sur la messagerie de la commune : plu-enquetepublique@greolieres.fr

Les observations et propositions seront régulièrement mise en ligne et accessibles sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie, les jours et heures suivants :

- lundi 24 Août 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi 11 Septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi 23 Septembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Ces permanences seront assurées selon les dispositions sanitaires en vigueur, affichées en mairie, dans le cadre de la protection des personnes.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 2, soit le 23 septembre 2020, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur puis transmis avec les dossiers d'enquête et les documents annexes à Madame le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer à la commune ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à la commune :

- le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexes ;
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui fera l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une conclusion du rapport, des conclusions et de l'avis motivé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

- A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé, la commune en adressera une copie à Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes

Le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de GREOLIERES aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune pendant ce même délai.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur auprès de Monsieur le Maire de GREOLIERES .

5 Rue de la Mairie 06620 GREOLIERES – Téléphone 04 93 59 95 16

ARTICLE 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du P.L.U. est la commune de GREOLIERES.

L'autorité auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est également la commune de GREOLIERES.

ARTICLE 9 :

Le projet de P.L.U. a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique.

En l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans les délais, celui-ci est réputé sans observations.

L'avis des collectivités concernées ou de leurs groupements figurent au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet

Madame le Commissaire Enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Gréolières dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois d'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la date de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Fait à Gréolières, le 23 juillet 2020

Le Maire,
Marc Malfatto

